

Nouvelliste Vaudois

ET JOURNAL NATIONAL SUISSE

Prix d'abonnement :

Pour toute la Suisse, 15 francs pour un an. — 8 francs pour 6 mois et 4 francs pour 3 mois. — Pour le Piémont, la France et l'Algérie, 30 francs pour un an, 16 francs pour 6 mois et 8 francs pour 3 mois. — Pour tous les autres pays, 15 francs par an et le port en sus. — (Lettres et valeurs rancos.)

OBSERVATIONS FAITES À L'ÉCOLE SPÉCIALE

Altitude 519 m.

1860	HAUT ^E DU BAROMÈTRE EN MILLIMÈTRES réduite à 0°.				TEMPÉRATURE en degrés centigrad.		EAU en 24 h. Millim.
	Février	8 h.	midi.	2 h.	4 h.	Minimum.	
		11	711,6 708,3	710,7 709,2	710,1 709,6	709,6 710,9	— 8,4 — 7,9
							0,0 0,0

Prix d'insertion :

Par ligne ou son espace, 15 cent. Les annonces de 4 lignes et au-dessous, 60 cent. — Les lettres et annonces doivent être adressées *franc de port* au bureau du NOUVELLISTE VAUDOIS, au bas de l'Escalier-du-Marché, 23, à Lausanne. — Le NOUVELLISTE paraît **tous les jours**, excepté le Dimanche.

LAUSANNE, 13 Février.**Bulletin de l'Extérieur.**

Les ratifications du traité de commerce conclu le 23 janvier dernier, entre la France et l'Angleterre, ont été échangées à Paris le 4 février. Ce traité ne sera promulgué dans les deux pays et n'entrera en vigueur qu'après la sanction par le parlement britannique des modifications qu'il implique dans la législation fiscale du royaume-uni. Voici le résumé analytique de ses principales dispositions :

Par Part. 1^e, le gouvernement français s'engage à admettre, moyennant un droit ne dépassant pas 30 p. cent de la valeur, les objets d'origine ou de manufacture britannique ci-après dénommés, savoir :

Sucre raffiné; curcuma en poudre; cristal de roche ouvré; fer forgé en massiaux ou prismes; fils de laiton de toute sorte; produits chimiques; extraits de bois de teinture; garance; savons de toutes sortes; poteries de grès ou de terre de pipe; porcelaines, verres, cristaux et glaçes; fils de coton, de laine, de lin et de chanvre; fils de poils; tissus de coton, de crin, de laine, de poils de bourse de soie, d'écorces d'arbre et de tous autres végétaux filamentous; tissus de lin et de chanvre; tissus mélangés de toutes sortes; bonneterie, passementerie, mercerie, tissus de caoutchouc et de gutta-percha; habillements; peaux préparées, ouvrages en peaux ou cuirs; plaques de toutes sortes; coutellerie; ouvrages en métaux, fontes de toute espèce sans distinction de poids; fers autres que ceux actuellement taxés à 10 fr. les 100 kilog.; aciers, machines, outils et mécaniques de toute sorte; voitures, tabletterie, eaux-de-vie; bâtiments de mer et embarcations.

A l'égard du sucre raffiné et des produits dérivés du sel, on ajoutera aux droits susmentionnés le montant des impôts qui gravent ces produits à l'intérieur.

D'un autre côté, les droits à l'importation en France

des houilles et cokes britanniques seront abaissés au chiffre de 15 cent. les 100 kilogr., plus les deux décimes. Dans un délai de quatre ans à partir de la ratification du traité, il sera établi en France à l'importation de la houille et du coke par les frontières de terre et de mer, une taxe uniforme qui ne pourra être supérieure à ce même droit de 15 cent. les 100 kilog., décimes non compris.

Pour concilier le nouveau droit conventionnel, d'une part, avec la promesse faite par le gouvernement de l'empereur, qu'il ne serait porté aucune atteinte au régime prohibitif avant le 1^{er} juillet 1861; d'autre part avec les justes exigences du commerce et de l'industrie, l'article 15 du traité stipule que les dégrèvements de tarif convenus du côté de la France ne seront réalisés que dans les délais suivants :

1^o Pour la houille et le coke à partir du 1^{er} juillet 1860;

2^o Pour les fers, fontes et aciers non frappés de prohibition à partir du 1^{er} octobre 1860;

3^o Pour les ouvrages en métaux machines, outils et mécaniques de toute espèce, dans un délai qui ne dépassera pas le 31 décembre 1860;

4^o Pour les fils et tissus de lin et de chanvre, à partir du 1^{er} juin 1861;

5^o Pour tous les autres articles, à partir du 1^{er} octobre 1861.

Ces différentes dates ont été échelonnées de manière à ce que plus d'une année avant l'admission sur nos marchés des articles absolument prohibés aujourd'hui, notre industrie puisse se procurer à des prix sensiblement réduits, d'abord le combustible, puis les fers, les fontes et les machines, outils ou mécaniques dont elle a besoin pour perfectionner ou accélérer son travail.

Il est d'ailleurs entendu que les droits *ad valorem* mentionnés dans le traité seront convertis en droits spécifiques par une convention additionnelle, qui devra intervenir avant le 1^{er} juillet 1860, et à laquelle serviront de base les prix moyens des marchandises pendant les six mois qui ont précédé la date du traité dont nous nous occupons ici. Seulement l'art. 17 établit expressément que, pour les fers actuellement grevés à l'entrée en France d'un droit de 10 fr. par 100 kilog., décimes non compris,

— Voici leurs cartes.

Et Jacques tendit à son maître les cartes d'Edouard et de René.

— Edouard d'Aussay et René de Morieux ici ! pensa Hector, c'est extraordinaire. Ma retraite est découverte. N'importe, il faut les recevoir. Jacques, ajouta-t-il, va chercher ces messieurs, ils dîneront ce soir à ma table.

— Bien, maître, répondit Jacques, et il sortit.

Pour Hector, il alla prévenir son père et son grand-père du sâcheux contre-temps dont il était victime.

— Vous faites bien de recevoir vos amis, lui dit son père, c'est le plus sage parti. Le château est assez grand pour y cacher vos danseuses à tous les regards. Qu'elles ne sortent pas de leur pavillon, ni de la prairie. Personne n'ira les chercher en cet endroit. D'ailleurs, nous aurons soin qu'on surveille vos deux visiteurs.

Une heure après, Hector de Valliguière recevait chez lui Edouard et René. Avant d'entrer, celui-ci s'inclina vers son ami et lui dit tout bas :

— Je crois qu'il ne faut pas souffler mot de notre découverte de tout à l'heure.

— C'est bien mon opinion, répondit Edouard.

Le duc les reçut avec cette affabilité à laquelle il les avait accoutumés. Il trouva un prétexte pour couvrir le motif véritable de son prompt départ de Paris et les engagea à passer quelques jours chez lui. Il furent tout d'abord séduits par cet accueil plein de grâce, et René s'écria :

le droit spécifique sera de 7 fr. par 100 kilog. jusqu'au 1^{er} octobre 1864, et de 6 fr. à partir de cette époque, les 2 décimes additionnels compris dans les deux cas. Enfin il a été convenu que les changements ainsi apportés au tarif français ne dérogeraient pas à nos taxes différencielles de pavillon et de provenance.

De son côté, le gouvernement anglais s'est engagé à proposer au Parlement britannique l'admission en franchise de tous droits des articles suivants : Acide sulfureux et autres acides minéraux, agates et cornalines, amorceuses ou capsules, armes de toutes sortes, bijouteries, bimbelotories, bouchons ; brocards d'or et d'argent ; ouvrages en bronze ; cannes pour ombrelles, parapluies ou autres ; chapeaux de toutes sortes ; gants, bas, chaussantes et autres articles confectionnés de coton, de fil, de laine, cuir ouvré ; dentelles de coton, laine, soie ou lin ; fers ou aciers ouvrés ; machines et mécaniques ; outils et instruments ; coutellerie et autres articles en acier, fer ou fonte moulée ; articles d'ornement ou de fantaisie en acier ou en fer ; ouvrages chargés de cuivre par un procédé galvanique, modes et fleurs artificielles ; fruits, fraises et raisins ; ganterie et autres articles d'habillement ; guttapercha et caoutchouc ouvrés ; huiles ; instruments de musique ; châles de laine imprimés ou unis ; couvertures ; gants et autres tissus de laine non dénommés, mouchoirs et autres tissus en lin ou chanvre ; parfumerie ; tabletterie ; pendules ; montres ; lorgnettes ; plombs ouvrés ; plumes apprêtées ou non ; tissus de poils de chèvre ou autres ; porcelaines ; poterie ; sulfate de quinine ; tissus de soie pure ou mélangée, de quelque nature qu'ils soient ; articles non dénommés au tarif et grevés actuellement à l'entrée d'un droit de 10 % *ad valorem*.

Le Parlement anglais sera en outre saisi d'une proposition tendante à réduire immédiatement les droits d'entrée sur nos vins à un taux ne dépassant pas 3 sh. par gallon jusqu'au 1^{er} avril 1861. A partir de cette époque, les droits d'importation seront réglés de la manière suivante :

1^o 1 sh. par gallon pour les vins contenant moins de 15 degrés d'esprit, titre d'Angleterre ;

2^o 1 sh. 6 pence par gallon pour les vins contenant de 15 à 26 degrés ;

— Ah ! cher duc, je savais bien que vous ne pouviez avoir abandonné vos amis. Ce départ précipité ne pouvait être qu'une plaisanterie, et ce n'est pas sérieusement que vous avez renoncé au séjour de Paris.

Rien n'est plus vrai, répondit gravement Hector, je ne retournerai pas de sitôt à Paris. Je suis venu vivre ici, me cachant autant que cela m'est possible au regard des importuns, ne recevant personne et ne m'écartant de cette règle que pour deux camarades tels que vous.

Edouard et René s'inclinèrent, et il y eut un moment de froideur entre ces trois personnes. D'une part, Hector se demandait comment ses nouveaux hôtes avaient pu découvrir sa demeure. Ceux-ci tremblaient, d'autre part, d'être interrogés sur ce sujet. Ils eussent été fort embarrassés pour répondre, ne pouvant avouer au due qu'ils avaient acheté le secret du vieux Benoît. Cependant Edouard, se souvenant de ce que lui avait demandé le bonhomme, prit la parole :

— Nous avons trouvé à Valliguière un vieillard qui répond au nom de Benoît, qui prétend vous avoir donné des leçons d'armes et qui se recommande à vos bontés.

— Ah ! vous avez vu cet honnête Benoît, répondit froidement le duc. Vous êtes donc allé à Valliguière ?

— Pardieu ! s'écria étonnement René, comment aurions-nous su, sans cela, que vous étiez ici ?

(La suite au prochain numéro).

Feuilleton du Nouvelliste Vaudois.

44

LES BOUZE DANSEUSES

DU CHATEAU DE LAMOLE

VII.

(Suite).

Ceci explique le retard qu'il avait mis à revenir chercher Edouard et René et qui avait permis aux deux amis de gravir le rocher de Lamôle. Jacques terminait son repas lorsque Hector de Valliguière entra. Le serviteur se leva devant le duc, et s'inclina :

— Bonjour, maître, lui dit-il.

— Bonjour, Jacques, répondit le duc en lui tendant la main ; quoi de nouveau ?

— Rien, sinon l'arrivée de deux voyageurs.

— Des voyageurs, s'écria le duc en fronçant le sourcil, je n'attendais personne.

— Cependant, ils sont venus chez moi et ont dit le mot d'ordre. Dès lors, j'ai pu croire que vous étiez prévenu de leur arrivée.

— Je le répète, je n'attendais personne et je trouve très-étrange cette subite apparition.... Ces voyageurs ont-ils dit leur nom ? demanda ensuite Hector.

30 sh. par gallon pour les vins de 26 à 40 degrés comme pour les vins de toute espèce en bouteilles.

Quant aux eaux-de-vie françaises, elles seront admises à un droit égal au taux de la taxe d'accise qui pèse sur les esprits distillés dans le Royaume-Uni, sauf une surtaxe de 2 pence par gallon, ce qui fera ressortir le droit à 8 sh. 2 pence par gallon.

D'un autre côté, les papiers de tenture français et nos cartons doivent être admis : les premiers à un droit de 14 sh. le quintal; les seconds à un droit de 15 sh.

L'orfèvrerie provenant de France pourra être importée à des droits identiques à ceux de marque ou d'accise qui gravent l'orfèvrerie britannique.

Enfin, par les articles 11 et 12 du traité, il est convenu entre les deux hautes parties contractantes, d'une part, que l'exportation de la houille ne pourra jamais être frappée ni de prohibition ni de droit de sortie; d'autre part, que les sujets respectifs jouiront de la même protection que les nationaux pour tout ce qui concerne la propriété des marques de commerce et des dessins de fabrique de toute espèce.

M. Gladstone a présenté son exposé financier en même temps que le traité conclu entre la France et l'Angleterre. L'exercice 1859 se soldera par un excédant de recettes de 1,625,000 livres sterling. En revanche, le budget de 1860, surtout par suite du traité de commerce avec la France, présente un déficit de 9,400,000 livres. M. Gladstone propose la réduction des droits sur un certain nombre d'articles de consommation et l'abolition du droit de timbre des journaux. Pour couvrir le déficit, M. Gladstone veut établir un impôt sur le revenu, qui sera de 10 pence par livre sterling pour les revenus de 150 livres et au-dessus, et de 7 pence pour les revenus inférieurs à 150 livres. Le produit de cet impôt est évalué à plus de 8 millions, et le reste du déficit sera couvert par différentes taxes.

C'est vendredi prochain que la chambre entrera dans la discussion du budget.

Un document important vient d'être livré à la publicité, c'est une lettre du ministre des affaires étrangères de France, M. de Thouvenel à l'ambassadeur français à Londres, M. de Persigny. Ce document a pour but de répondre aux propositions faites par le gouvernement anglais au gouvernement français pour l'arrangement des affaires italiennes. On connaît déjà les quatre points principaux de ces propositions et l'adhésion du gouvernement français aux trois premiers points de ce programme, notamment à ceux qui concernent la non-intervention et l'évacuation de l'Italie des troupes françaises.

Reste le quatrième point, celui qui, d'après les termes de la dépêche, a pour objet d'inviter le roi de Sardaigne à s'abstenir de toute intervention armée dans l'Italie centrale jusqu'au jour où les populations de ces contrées, en vue du nouvel appel qui leur sera fait, se seront prononcées définitivement pour l'annexion de leur pays au Piémont. A l'égard de ce quatrième point, M. Touvenel expose « qu'il touche à un ordre de considérations qui ne permettent pas au gouvernement français de donner une réponse définitive. » En rappelant que le gouvernement français a fait tous ses efforts pour aplatis les obstacles qu'a rencontrés l'exécution des engagements contractés à Villafranca et renouvelés à Zurich, en reconnaissant que ces obstacles sont insurmontables et en approuvant les moyens proposés par le gouvernement anglais pour amener une solution conforme aux intérêts de l'Italie, M. Thouvenel déclare que le gouvernement français ne peut prendre de nouveaux engagements à ce sujet avant d'avoir consulté l'Autriche, directement intéressée dans la question, et d'avoir donné les explications exigées par cette situation nouvelle aux cabinets de St-Pétersbourg et de Berlin.

Un organe ministériel piémontais, l'*Opinione*, traite la question de l'Italie centrale. Suivant ce journal, le mode de votation pour les quatre Etats du centre ne serait pas encore arrêté. On suppose que les députés nommés dans les élections prochaines se réuniront pour délibérer encore une fois sur le vote des assemblées précédentes et pour déclarer, le cas échéant, qu'ils vont au parlement réuni à Turin. Une dépêche adressée par M. de Cavour à M. Ricasoli insiste sur la nécessité d'une délibération réitérée.

Dans un conseil des ministres, il a été décidé, dit-on, qu'en Vénétie l'Autriche se tiendrait strictement sur la défensive, mais qu'elle se mettrait en mesure de repousser toutes les attaques. A cet effet, les fortifications de Vérone seraient complétées et

les troupes de la Vénétie seraient renforcées. Une attention spéciale serait portée sur la défense de l'Adige pour empêcher l'ennemi de tourner Vérone et Peschiera.

Les nouvelles de la Vénétie sont déplorables; toujours des arrestations et un emploi de la force qui ne sert qu'à exaspérer encore les ressentiments populaires. On a constaté, au commencement de février, que le nombre des émigrés était déjà de 51,000; depuis le nouvel an, il y a eu 600 arrestations à Venise.

Les sacrifices que ce pauvre pays s'impose pour aider cette émigration, sans précédent dans l'histoire, sur une aussi vaste échelle et cela en dépit de la surveillance des Autrichiens, ces sacrifices sont d'autant plus à apprécier que la Vénétie est ruinée par les impositions de l'Autriche!

A Vicence vient de mourir un M. Salvi, qui, dans son testament, a inscrit la disposition suivante :

« Il faut espérer que le gouvernement avide et rapace qui opprime d'une manière si barbare ce pauvre peuple depuis 46 ans, qui a réduit les riches à la pauvreté, les pauvres à la mendicité, devra bientôt quitter ces pays; lorsque cela arrivera, je prie la municipalité d'accepter mon héritage, et d'en disposer de la manière qu'elle jugera le plus utile dans l'intérêt de la patrie. »

On dément formellement la nouvelle qu'un mouvement révolutionnaire ait éclaté le 4 à Acerra, près de Naples.

Le bulletin officiel de la bataille du 4 février qui a ouvert aux Espagnols les portes de Tétouan, constate la mort de 10 officiers et de 58 soldats. Le nombre des blessés a été de 4 officiers supérieurs, de 53 autres officiers et de 711 soldats.

Dans la journée du 8, les généraux Prim et O'Donnell ont poussé une reconnaissance jusqu'à deux lieues au-delà de Tétouan. Les habitants d'un village, loin de manifester des intentions hostiles, se sont montrés prêts à se soumettre. L'armée espagnole se prépare à continuer ses opérations. Les troupes marocaines se rassemblent à cinq lieues de Tétouan, dans la bifurcation des routes de Tanger et de Fez. Les habitants qui avaient fui de Tétouan commencent à rentrer dans la ville.

Les dernières nouvelles de l'Indo-Chine annoncent qu'un navire français, la *Charlotte*, a été pillé par les Malgaches sur la côte de Madagascar, et que des actes de piraterie du même genre ont été commis à la baie de Saint-Augustin sur des bâtiments appartenant à d'autres nations. En apprenant ces faits, l'aviso à vapeur, le *Labourdonnais*, a quitté l'île de la Réunion pour se rendre à Madagascar et infliger aux Malgaches un châtiment mérité.

FRANCE

Le *Constitutionnel* a publié, il y a quelques jours, un document qui est devenu l'objet d'une polémique animée dans la presse. Ce document est une lettre adressée en 1810 par M. Rousseau, alors évêque d'Orléans, aux directeurs de son petit séminaire, sur la question relative à la souveraineté du pape. Dans cette lettre, M. Rousseau cherche à démontrer que la souveraineté temporelle du pape n'est pas essentielle à l'exercice de son autorité spirituelle. En livrant ce document à la publicité, le *Constitutionnel* n'a pas dissimulé que son intention était de l'opposer à l'opinion soutenue sur la même question par le prélat qui occupe aujourd'hui le siège épiscopal d'Orléans, M. Dupanloup. En réponse à la lettre de M. Rousseau, M. Dupanloup vient d'adresser au *Constitutionnel* une nouvelle lettre dans laquelle il s'attache à réfuter l'opinion de son prédécesseur. De son côté, le *Siècle*, qui a reproduit la nouvelle lettre de M. Dupanloup, a cru voir dans un passage de cette lettre une attaque dont il annonce l'intention de demander réparation aux tribunaux. Enfin le *Constitutionnel*, qui avait annoncé, en insérant la dernière lettre de M. l'évêque d'Orléans, qu'il y ferait prochainement une réponse, déclare samedi qu'après plus mûre réflexion, et dans l'intérêt de la paix publique, il croit devoir s'abstenir de prolonger cette discussion.

Le tableau de la situation de la Banque de France et de ses succursales, au 9 de ce mois, justifie la résolution prise par son conseil de ne rien changer au taux de son escompte. L'encaisse, qui était de

534 millions, il y a un mois, s'est élevé à 539 millions, tandis que le portefeuille est descendu de 534 à 517 millions. Une somme de près de 200 millions qui se trouve à la disposition du commerce et de la spéculation. On le voit, les capitaux ne manquent pas, et dès que les négociations diplomatiques engagées seront arrivées à une conclusion, on peut s'attendre à une grande reprise dans toutes les affaires.

Une quinzaine de jeunes filles, presque toutes d'origine alsacienne, arrivaient la semaine dernière à Marseille, sous la conduite d'un honorable chaperon qui les emmène dans les régions lointaines de l'est des Etats-Unis, où il y a, assure-t-on, en ce moment, disette complète de jeunes femmes. Ces jeunes Alsaciennes doivent trouver dans leur pays d'adoption une existence assurée en se mariant avec de riches colons de ces contrées.

Plusieurs bâtiments français ont naufragé dans les eaux de Valence. On cite : *les Quatre-Frères*, *l'Heureuse*, *le Prophète*. Les équipages ont été sauvés.

FAITS DIVERS.

Un journal de Milan porte, d'après des calculs envoyés par un correspondant, le chiffre de l'armée autrichienne, telle qu'elle existe d'après sa complète réorganisation, 491,131 hommes (corps actifs) et 36,161 hommes (dépôts); en tout, 547,292.

— La *Nouvelle Gazette de Munich* annonce que le gonfalonier de Ferrare, Camerini, à légué par testament la somme de soixante millions (?) à l'empereur d'Autriche.

— La viande de boucherie est en ce moment l'objet d'expériences comparatives entre les qualités du bétail anglais et celles du bétail français. On sait que le procédé d'engraissement diffère dans les deux pays. Les animaux en France, acquièrent leur développement normal, avant d'être soumis à un régime qui les charge de graisse; au contraire, les animaux anglais sont poussés à la graisse, au détriment des forces musculaires. Le résultat de ces deux systèmes, qui paraît au premier abord être favorable à la viande anglaise, donne au fond l'avantage à la viande française. De l'autre côté du détroit, le bœuf, le mouton et le porc-frais ont une saveur uniforme, qui va jusqu'à être malsaine. Cette graisse dont on surcharge les animaux devient une maladie, et la quantité n'est acquise qu'au prix de la qualité. En France, la viande est plus nourrissante et d'un meilleur goût. Toutefois, il ne faut pas condamner le système anglais, qui met les produits de la boucherie à la disposition de classes plus nombreuses. Dans les expériences auxquelles se livrent les éleveurs, il s'agit de concilier les deux systèmes et de produire la quantité sans nuire à la qualité.

CONFÉDÉRATION SUISSE

Les manifestations savoisiennes en faveur de l'annexion à la Suisse deviennent de plus en plus nombreuses. C'est dans ce sens que viennent encore de se prononcer les communes d'Arthaz, de Vétraz, de St-Cergues et de Machilly, dans le Faucigny, celles de Collonges sous Salève dans la Savoie.

Le *Constitutionnel* publie la correspondance ci-après sous la date de Turin le 9 février :

— M. Tourte, chargé d'affaires extraordinaire de Suisse, a déjà eu deux entrevues avec M. de Cavour et avec M. Hudson, ministre plénipotentiaire d'Angleterre auprès de notre cour. On compte beaucoup ici sur l'intervention de l'Angleterre pour aplanir des difficultés qui se présentent avec un caractère très épique. Il paraît que la France fait preuve d'un rare esprit de conciliation sur cette question; elle ne prétend que sauvegarder ses frontières, sans menacer celles de ses voisins, ce qui est certainement le moins que puisse demander une nation puissante à un allié qui lui est redévable de beau-coup.

— Les instructions de M. Tourte étaient de défendre le *statu quo*; mais, après sa première entrevue avec M. de Cavour, l'envoyé suisse a dû abandonner entièrement cette prétention. Les deux hommes d'Etat piémontais et suisse s'occupent maintenant de trouver un moyen qui, tout en donnant au principe de nationalité son libre essor en

Savoie, garantisse le passage du Simplon et protége suffisamment l'Italie et l'Helvétie contre une agression possible de la part du nouveau maître de la province annexée.

Le gouvernement français vient de communiquer au Conseil fédéral qu'il est disposé à traiter avec la Suisse au sujet de l'établissement de bureaux où se feraient, à la frontière, en un seul temps, les expéditions de douane pour les deux pays, et de la circulation des marchandises en wagons plombés, exempts de la visite et dirigés sur des stations de douane situées à l'intérieur. Cette ouverture a été occasionnée par les démarches faites à l'instance du gouvernement de Neuchâtel pour prévenir la suppression de la douane des Verrières de Joux. En agissant ainsi, la France ne fait du reste que maintenir les propositions qu'elle avait adressées à la Confédération il y a environ un an, et sur lesquelles il n'avait pu alors être entré en matière, un peu à cause de la répugnance du gouvernement de Bâle à accueillir sur son territoire une douane française.

Le vœu du gouvernement impérial est uniquement de conclure avec la Suisse une convention analogue à celle qui autorise l'administration sarde à établir un bureau de douane à Culoz, sur le sol français. Seulement cette convention devrait être applicable à tous les points où des voies ferrées relient les deux pays.

— La direction fédérale des poudres a distribué à un certain nombre de poudriers qui se sont distingués par la qualité de leur poudre, des primes d'encouragement variant de 40 à 200 fr.

NOUVELLES DES CANTONS

Berne. — La Société des carabiniers de Berthoud a décidé, pour le cas où le tir fédéral aurait lieu à Nidwalden, d'y envoyer un don d'honneur de 750 fr.

Zurich. — On estime que, si dans le canton il y avait autant d'écclesiastiques en fonction que dans le canton du Tessin, il en faudrait pour le seul canton de Zurich près de 2000, tandis qu'il n'y en a que 150 en fonctions; dans le Tessin, au contraire, on compte de 6 à 700 prêtres, soit environ de 5 à 6 prêtres par 1000 habitants.

— Une jeune personne d'environ 18 ans vient de se suicider à Fluntern. La cause de ce suicide est un véritable phénomène psychologique. Cette jeune personne avait perdu sa mère de bonne heure, son père était parti pour l'Amérique, en laissant son enfant chez des parents qui en prirent soin et plus tard la mirent en apprentissage. Cependant ni les bons traitements de la part de ceux qui l'entouraient, ni le temps qui s'était passé depuis le départ de son père, ne purent faire oublier à la jeune personne son père absent, elle demanda instantanément qu'on la laissât partir pour aller retrouver son père en Amérique. Ses tuteurs ayant trouvé qu'elle était encore trop jeune pour faire seul un tel voyage, une sourde mélancolie s'empara d'elle et, désespérant de jamais revoir son père, elle se suicida.

Schwytz. — Le 5 février, la corporation des carabiniers de Schwytz a décidé que le tir cantonal aurait lieu du 24 au 29 juin 1860 inclusivement. Une somme de 14,000 fr. est déjà fixée pour les prix.

Zug. — M. le colonel Letter, ancien secrétaire de guerre fédéral vient de mourir après une longue maladie. Il se démit de sa place lorsqu'il fut résolu d'agir à main armée contre le Sonderbund, ne voulant pas donner des ordres contraires à ces convictions.

Bâle-Campagne. — Un correspondant de la *Gazette de Bâle-Campagne* se plaint de la crise qui se produit actuellement dans la fabrication des rurbanas de soie. Un grand nombre de métiers ne travaillent plus et c'est plutôt par égard que par besoin qu'on cherche à employer encore un certain nombre d'ouvriers. Il y a bien des années qu'on n'a pas éprouvé une telle crise et l'on ne peut encore en prévoir la fin. Cette crise est due aux craintes d'une guerre prochaine que toutes les assurances de paix, venant de Paris, ne peuvent dissiper, et que les armements continuels de la France ne font qu'entretenir.

Valais. — A Monthey a eu lieu, le 1^{er} février, jour de foire, une rixe déplorable et scandaleuse entre des gens de Trois-Torrents et d'Outre-Vièze, rixe due à des jalouses et des animosités particulières. La lutte a été sanglante. Un jeune homme de Trois-Torrents, père de famille, connu, dit-on, par son esprit chicaneur, a reçu des coups de couteau et serait mort des suites de ses blessures. Des personnes et des autorités de Monthey sont intervenues pour séparer les combattants, sans quoi l'affaire aurait probablement été plus sérieuse et plus tragique encore. — Dernièrement à Saas, à la suite d'une chicane, un homme a pareillement reçu des coups de couteau et a succombé. Le meurtrier est fugitif.

Fribourg. — On annonce l'arrivée à Fribourg du père jésuite Rossier, ancien recteur du collège avant la révolution de 1847, et son appel au poste de directeur du couvent-pensionnat des Ursulines. Le *Journal de Fribourg* attribue à ce fait une grave signification et le rattache à un plan formé depuis longtemps par la fraction la plus exagérée du parti conservateur, qui n'a pas cessé de rêver la restauration complète du système monacal et de sa domination sur toutes les branches de l'instruction et de l'éducation.

CANTON DE VAUD

Il est un sujet sur lequel la *Gazette Vaudoise* revient avec complaisance, c'est la subvention accordée à la ligne de Jougne. Elle y voit l'épuisement de nos finances, la ruine de nos forêts, et tout naturellement, suivant sa louable habitude, elle rejette sur le Conseil d'Etat toute la responsabilité de cette subvention qu'elle estime désastreuse pour le pays.

Dame Périnette est-elle de bonne foi dans ses accusations répétées jusqu'à satiété et constamment assaillies d'ujures? Pour qu'il en fut ainsi, il faudrait, ou que la ligne de Jougne fut inutile, ou qu'on eût pu la faire sans subvention, ou que la subvention accordée fût trop considérable.

Examinons ces trois hypothèses.

Si le jeune rédacteur de la *Gazette Vaudoise* a raison sur l'une d'elles, nous consentons à passer condamnation et à faire amende honorable.

L'utilité de la ligne de Jougne n'a jamais été contestée que par quelques adversaires des chemins de fer. Du moment où ce nouveau moyen de communication a fait son apparition sur l'horizon, chacun dans le canton de Vaud a compris l'importance qu'il y avait à ce que les communications entre le centre de l'Italie et le nord de la France s'établissent par notre territoire, et ce sentiment est devenu plus vif lorsqu'il s'est agi de la voie ferrée entre Genève et Berne; le chef-lieu, en particulier, a insisté pour qu'elle se fit. En la décrétant, le Grand Conseil a donc cédé à un vœu général, à un besoin profondément senti, et cela est si vrai que nous doutons que la *Gazette Vaudoise* osât déclarer qu'elle ne veut pas la ligne de Jougne.

Mais qui veut la fin, veut les moyens. Le Conseil d'Etat n'aurait sans doute pas demandé mieux que de trouver une compagnie solide, disposée à se charger sans subvention de la ligne de Jougne; cette précieuse trouvaille était-elle possible? La question n'est pas discutable. Qui aurait voulu se charger, sans un appui de l'Etat, d'une voie exigeant des travaux d'art considérables, traversant des terrains d'une valeur inestimable, et dont l'exploitation ne pouvait devenir lucrative qu'autant qu'une issue lui serait assurée et du côté de la France, et de celui de l'Italie. Le demander, aurait été renoncer d'avance à une ligne vivement désirée par la grande majorité du pays. Pour s'en convaincre, qu'on se rappelle les négociations nouées à ce sujet. Il est peu de compagnies qui se soient présentées pour demander la ligne de Jougne; parmi elles, il n'en est aucune qui n'ait exigé une subvention, et chacun sait que si la compagnie de l'Ouest n'a pas reculé devant le fardeau que lui imposait une entreprise pareille, il faut l'attribuer aux sentiments de patriotism qui animent cette compagnie et à l'appui bienveillant qu'elle a rencontré dans quelques-uns de nos compatriotes domiciliés en France.

Autre chose est la question du chiffre de la subvention. Il est facile de prétendre que le canton aurait pu trouver des conditions plus favorables,

mais le prouver serait plus difficile. La subvention de l'Etat, soit en argent, soit en bois, ne dépasse pas quatre millions; qu'est ce que cette somme pour une entreprise dont le coût, soit à cause du prix des terrains, soit à cause des exigences des communes et du public, dépasse toutes les prévisions? Il n'y a pas une compagnie, à l'heure qu'il est, qui consent à se charger de la ligne de Jougne avec une subvention pareille, et nous devons nous estimer heureux que ce soit une affaire définitivement bouclée.

Que signifient donc, en présence de ces faits, les accusations de la *Gazette Vaudoise*? Rien, si ce n'est qu'elle est de mauvaise foi. Mieux que personne, elle doit connaître les éléments d'une question souvent débattue dans ses colonnes par une rédaction qui avait à cœur les intérêts vaudois; d'où vient qu'elle ait rompu si brusquement avec des antécédents honorables? C'est qu'elle veut à tout prix renverser le gouvernement. L'intention, du reste, nous importe peu; ce n'est pas nous qui la détournons de ses projets, mais il est fâcheux que, pour les servir, elle ait recours à des manœuvres déloyales et de nature à porter préjudice à une entreprise qu'elle devrait appuyer au contraire de toutes ses forces, si elle avait un peu de sang vaudois dans les veines.

Les écoles militaires en 1860 viennent d'être arrêtées comme suit par le Conseil d'Etat :

1^o Ecole préparatoire des armes spéciales, du 5 mars au 12 dit.

2^o Un double détachement de grenadiers et chasseurs, du 14 mars au 27 avril.

3^o Un double détachement de grenadiers et chasseurs, du 30 avril au 13 juin.

4^o Un double détachement de mousquetaires, du 15 juin au 19 juillet.

5^o Un double détachement de mousquetaires, du 23 juillet au 25 août.

6^o Un double détachement de mousquetaires, du 27 août au 29 septembre.

7^o Ecole théorique des officiers, du 8 octobre au 21 novembre.

8^o Ecole des commis, du 15 octobre au 28 novembre.

9^o Ecole du dépôt de réserve, du 29 octobre au 28 novembre.

10^o Ecole des élèves trompettes, du 15 octobre au 27 décembre.

Le Département fédéral du commerce et des péages, par circulaire adressée aux gouvernements des cantons, attire leur attention sur la réforme douanière qui se prépare en France, dont les conséquences peuvent être d'une grande portée pour le commerce et l'industrie de la Suisse. L'autorité fédérale qui voit une attention particulière à cet objet, voulant être en mesure de faire en temps opportun les démarches nécessaires auprès du gouvernement français, afin d'améliorer autant que possible la position de l'industrie suisse, sollicite des autorités cantonales l'indication des points qui mériteraient d'être pris en considération en cas de négociation avec la France sur cet objet. Un appel vient d'être adressé par le dicastère de l'administration appelé à fournir les renseignements désirés par l'autorité fédérale pour provoquer l'envoi de communications se rattachant aux intérêts de l'agriculture, de l'industrie et du commerce dans le canton de Vaud en vue de la position que va leur créer la nouvelle législation douanière de la France dont l'application est annoncée pour un terme très rapproché.

Nous avons mentionné la brochure publiée par l'avocat Joseph Bard, de Bonneville, sous ce titre : *Le Chablais et le Faucigny*. Il est impossible de résumer d'une manière plus frappante tous les motifs qui, dans le cas d'une séparation de la Savoie du Piémont, devraient engager le territoire neutralisé à se tourner du côté de la Suisse. Comme M. Bard procède par des chiffres, et non par des arguments plus ou moins spécieux, son raisonnement est aussi solide et aussi fondé qu'on peut le désirer.

On sait que la question des impôts est une de celles qui se posent les premières dans tous les Etats. M. Bard établit par des chiffres empruntés aux sources les plus sûres, que si le Faucigny de-

venait canton suisse, il paierait en impôts directs et indirects, un million sept cent cinq mille francs annuellement de moins que s'il demeurait province sarde, et deux millions cinq cent neuf mille francs de moins que s'il était français; sans compter les différences au chapitre des douanes.

Mais payer peu ou payer beaucoup n'est pas la question principale, dit avec beaucoup de sens M. Bard. L'essentiel, c'est que l'impôt soit employé au profit des populations. Ce n'est pas tant pas le chiffre brut, mais plutôt par l'emploi qu'on en fait que l'on doit apprécier le poids proportionnel d'une taxe quelconque.

Or, M. Bard, prouve qu'en dépense de cour, en frais d'entretien de l'armée, le plus gros du produit de l'impôt perçu par la Sardaigne dans le Faucigny sort de cette province pour s'en aller on ne sait où. L'impôt provincial produit un total de 2,521,500 francs, sur lequel 216,500 fr. seulement sont affectés directement à la province. Dans le canton de Fribourg, l'un des plus retardés de la Suisse, en matière d'instruction publique, l'Etat dépense annuellement 139,000 fr.; dans le Faucigny, pour une population aussi forte, l'Etat donne seulement 23,000 fr. Il est à remarquer que si le Faucigny devenait français, il ne serait pas mieux traité, sous ce rapport, qu'il ne l'est comme province sarde.

Enfin, le Piémont a une dette publique qui dépasse un milliard, dont les intérêts annuels sont, dans la règle, payés par les contribuables, c'est-à-dire, que chaque citoyen sarde, en venant au monde, a trouvé dans son berceau une dette de 193 fr.

La dette de la France va en augmentant dans une proportion effrayante. Elle s'élève actuellement à 8422 millions. Près de trois milliards d'emprunt dans les cinq années de 1853 à 1858! Il en résulte que chaque Français, venu au monde après 1858, est né avec une dette de 234 fr.!

La Suisse n'a point de dettes, mais un actif. L'état de fortune de la Confédération s'élevait, au 31 décembre 1856, à plus de dix millions de francs, soit à trois millions de plus qu'en 1848.

Tels sont au point de vue économique et financier les principaux avantages que présenterait pour le Faucigny et le Chablais leur annexation à la Suisse.

A Monsieur le rédacteur du *Nouvelliste Vaudois*.
A teneur de la loi sur la presse, je vous invite à insérer textuellement, dans votre prochain numéro, la déclaration ci-après que je publie aujourd'hui dans la *Gazette Vaudoise*, en réponse à l'article daté d'Yverdon, qui a paru hier dans votre journal.

Agréez, etc.
V. PERRIN.

Lausanne, 11 février 1860.

On lit dans la *Gazette Vaudoise*:

Quinze personnes d'Yverdon, qu'on nous dit être la plupart fonctionnaires de l'Etat, publient dans le *Nouvelliste* de hier un libelle furibond, soit contre notre correspondant de Berne du 3 février, dont il veulent savoir le nom, soit contre la rédaction de notre journal.

Notre réponse à leurs insolences sera simple : lorsque nous publions une correspondance nous en acceptons la responsabilité et notre rédaction ne se cache pas, comme celle du *Nouvelliste*, derrière son imprimeur.

C'est assez dire qu'en présence de grossières provocations nous refusons de faire connaître le nom de notre correspondant de Berne, et ne nous inquiétons pas plus de la sommation de ces Messieurs que de leurs injures.

Nous saisissions cette occasion pour confirmer, sans en rien retrancher, ce qui a été publié dans notre journal sur la position de certains députés vaudois à Berne et les échecs que, par leur faute, ils ont fait essuyer au canton de Vaud.

Si maintenant les quinze personnes d'Yverdon ont d'ultérieures communications à nous faire, nous les attendons.

V. PERRIN.

Lausanne, le 11 février 1860.

Nous dédaignons de répondre à la partie de cette lettre de M. l'avocat Perrin qui concerne le *Nouvelliste*. Nous observerons seulement que la déclaration ci-dessus est une reculade des attaques de la *Gazette Vaudoise* à l'adresse de la députation vaudoise à Berne. Ces attaques ont été qualifiées énergiquement comme elles le méritaient par d'honorables citoyens d'Yverdon.

La *Gazette Vaudoise* ne veut pas décliner le nom de son correspondant de Berne; il n'y a pas de mérite dans ce refus, attendu que le correspondant n'existe pas, la lettre sort de l'officine même de cette feuille. C'est la *Gazette Vaudoise* seule qui a donc la responsabilité de ses attaques grossières et diffamatoires à l'adresse du canton, de ses autorités et de nos représentants à Berne. C'est un bagage dont le pays lui tient bon compte et avec lequel elle ira loin.

Bulletin agricole.

LAUSANNE, 11 février.— Froment, 3 fr. 40 à 3 fr. 55 le quartier (200 sacs). — Avoine, 1 fr. 25 à 1 fr. 45 le quart (100 sacs). — Pommes de terre, 1 fr. 20 c. à 1 fr. 40. — Beurre, 1 fr. 10 à 1 fr. 30 la livre.

Foin, 4 fr. 50 à 4 fr. 80 le quintal (18 chars). — Paille, 3 fr. 50 à 3 fr. 80 le quintal (8 chars).

ANNONCES

La Mode illustrée,

JOURNAL DE LA FAMILLE

contenant les dessins de modes les plus élégants et des modèles de travaux d'aiguilles, etc.

Beaux-arts, musique, nouvelles, chroiques, littérature, etc.

UN NUMÉRO PAR SEMAINE, PARAÎSSANT LE SAMEDI.

On s'abonne à la librairie VEDEL fils, place St-François 13, à Lausanne.

La Mode illustrée paraît tous les samedis à partir du 1^{er} janvier 1860.

Chaque n° contient 8 pages de texte avec gravures, du format de l'*Illustration*.

Par an: plus de 2000 dessins de tricots, plumetis, tapisserie, crochet, gravures de mode, etc., de 10 à 12 suppléments de patrons de broderies et de lingerie, etc., etc.

ABONNEMENTS :

Pour Lausanne: un an, 15 fr.; 6 mois, 8 fr.; 3 mois, 4 fr.

Le n° séparé, 40 c.; le n° séparé avec patrons, 80 c.

Pour la Suisse: 1 an, 16 fr.; 6 mois, 8 fr. 50;

3 mois, 4 fr. 50; franco.

Les abonnements partent du 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre. Affranchir. Adresse bien lisible.

 J'ai l'avantage de venir informer, par la voie de ce journal, l'honorable clientèle de feu mon père Scipion que je continue la fabrication et le commerce de l'*extraït d'absynthe*, des liqueurs et autres spiritueux, conjointement à la brasserie, toujours sous notre ancienne raison de commerce Frères Petitpierre.

Etant à même de remplir toutes les demandes dont on voudra bien me favoriser, j'ose compter aussi sur la continuation de la confiance dont notre maison jouit depuis nombre d'années.

De plus, comme je viens déjà d'acquérir la preuve qu'il se trouvera d'autres fabricants tout prêts à faire passer leur marchandise soit sous nos initiales FP, soit sous nos étiquettes, je crois devoir en avertir nos habitués pour leur gouverne.

Morat, le 10 février 1860. H. PETITPIERRE.

ACHAT DE FUSILS

Les citoyens Louis Matthey et Ringispachen, armuriers, à Nyon, préviennent les personnes qui ont des fusils de munition à vendre, transformés, ou à silex (dits à pierre), qu'ils sont acheteurs des dites armes.

VENTE DE DOMAINE

Le 28 février courant, à 9 heures du matin, à Villarimboud, canton de Fribourg, les enfants de Fs-Joseph Roux exposeront en vente le bon domaine qu'ils possèdent au dit lieu, de la contenance de 30 poses en vergers, près, champs, jardins, arbres fruitiers, vastes bâtiments, four, mécanique à battre le grain, etc., à quelques minutes de la frontière vaudoise, près de Sédeilles et de Ros-sens. Les conditions seront avantageuses.

HOTEL VICTORIA A MOUDON

R. Joly informe le public qu'il continuera à desservir son établissement jusqu'au 1^{er} juillet.

ON DEMANDE à acheter un pressoir de 1 à 2 chars, nouveau système de MM. Roy et C^o, de Vevey. S'adresser, franco, au bureau du journal.

FABRIQUE

DE MALLE ET DE PORTE-CHAPEAUX

Rue du Pont, n° 11, à Lausanne.

J.-D. HUGONY, négociant en mercerie, quincaillerie et nouveautés, continue de fabriquer des malles et des porte-chapeaux de toute grandeur et en tout genre, du prix de 6 à 30 fr. pièce. On trouve aussi un assortiment de sacs de nuit et de voyage au dernier goût.

DEVISES

MM. les CONFISEURS trouveront des devises imprimées, par rame et demi-rame, à l'imprimerie CORBAZ et ROUILLET fils, au bas de l'Escalier-du-Marché, à Lausanne.



BONBON propre à calmer la *Toux* et l'*Enrouement*; elle est très agréable au goût, et se vend par boîtes de 75 c. et 1 fr. 50 c. à Genève, chez MM. *Viridet et C^o*, droguistes, rue de la Croix-d'Or, chargés de la vente en gros dans toute la Suisse française. À Lausanne, à la pharmacie *Allamand*; à Neuchâtel, chez M. *Kissling*, libraire, et à Vevey, chez M. *Gougginsperg*, pharmacien. (Se méfier des contrefaçons.)

DÉCOUVERTE INCOMPARABLE PAR SA VERTU

EAU TONIQUE

PARACHUTE DES CHEVEUX

de CHALMEN, à Rouen.

Cette composition est infaillible pour arrêter promptement la chute des cheveux; elle en empêche la décoloration, nettoie parfaitement le cuir chevelu, détruit les matières grasses et pellicules blanchâtres; ses propriétés régénératrices favorisent la reproduction de nouveaux cheveux, les font épaisser et les rendent souples et brillants, et empêchent le blanchiment. GARANTIE.

Prix du flacon: 3 fr.

FABRIQUE à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt dans toutes les villes de France; à Lausanne, chez M. *Matty*, coiffeur-parfumeur. (Ecrire franco.)

POMMADE DUPUYTREN,

de MALLARD, pharmacien-laurier, chimiste, à Paris. — Son usage conserve les cheveux, les rend souples, brillants, les fait croître, les fortifie, en prévient et en arrête la chute et la décoloration. — Seul dépôt, à Lausanne, chez *Sudheimer*, coiffeur, rue du Pont, 16. Prix: 2 fr. 50.

GUANO VÉRITABLE, DU PÉROU POUDRE D'OS, 1^{re} qualité.

chez Henri Nestlé, à Vevey.

Bourse de Genève du 11 février 1860.

ACTIONS INDUSTRIELLES

	Demandé	Offert
Genève à Lyon	490 >>	500
Ouest-Suisse	268 75	270 >>
Central-Suisse	>> >>	445
Nord-Est		490 >>
Paris à Lyon et Méditerranée	>> >>	>> >>
Paris à Orléans	>> >>	>> >>
Midi	>> >>	500 >>
Autrichiens	493 75	500 >>
Lombard-Vénétien et Sud-Autriche	541 25	543 75
Sarragoise	>> >>	455 >>
Mobilier français	>> >>	>> >>

EMPRUNTS ET VALEURS DIVERSES

4 % Genevois	73 7/8	74 >>
5 % Piémontais	80 1/2	81 >>
Ville de Turin	415 >>	420 >>

Ouest-Suisse 1854	>> >>	>> >>
Idem 1856-57	393 75	395 >>
Lyon-Geneve (nouv.)	287 50	290 >>

Banque du Commerce	1150 >>	1170 >>
Lombard-Vénétien	248 75	250 >>
Sarragoise	248 75	250 >>

Jouissance Setif	>> >>	>> >>
Comptoir d'escompte	1240 >>	1247 50

Bourse de Paris le 11 février 1860.

Consolidés	94 7/8	Méditerranée	876 25
3 %	67 60	Midi	495 >>
4 1/2 %	97 30	Ouest français	572 50
Mobilier	737 50	Grand Central	>> >>
Orléans	1350 >>	Autrichiens	493 75
Victor-Emmanuel	395 >>	Ouest-Suisse	270 >>
5 % Piémontais	81 >>	Central-Suisse	438 75

L. CORBAZ, éditeur responsable.

LAUSANNE — IMPRIMERIE CORBAZ ET ROUILLET FILS